



L'an Deux Mil Dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures, sur convocation adressée le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, dans les locaux du centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

**PRÉSENTS :**

MMES Jacqueline ZEPHIR – Nadine KIERS-PERRAULT – Thérèse LE SERGENT – Martine CHAPELLIÈRE

MM. Denis LAUNAY – Alain BERARD – Fabrice CHOMARD – Gérard LIVET – Frédéric SCORNET – Jessy COCHEREL  
Jacky DESCURES – Jean-Marie LECHAT – Laurent NOE – Serge MARTIN

formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme Claire MORIN donne pouvoir à Jessy COCHEREL  
Mme Françoise OUTIN donne pouvoir à Nadine KIERS-PERRAULT  
Monique LIBERGE donne pouvoir à Laurent NOE  
Mme MENARD Céline

**ABSENTE :**

Mme Catherine GOUPIL

Secrétaire de séance : Alain BERARD

---

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Votants : 17

---

**POINT 1 : Vote du compte de gestion 2018 de la Commune**

Le compte de Gestion réalisé par les Finances Publiques est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'un des grands principes des Finances Publiques à savoir la séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2018 de la commune,

Considérant les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018 de la commune réalisée par les Finances Publiques.




## **POINT 2 : Vote du compte administratif 2018 de la Commune**

Sous la présidence de M. Alain Bérard, le doyen, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2018 de la commune.

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>
	Réalisé	Restes à Réaliser	
Dépenses	918 638,41 €	111 853,90 €	1 297 099,21 €
Recettes	975 438,29 €		1 415 385,81 €
Résultat de l'exercice	<b>56 799,88 €</b>	<b>111 853,90 €</b>	<b>118 286,60 €</b>
Report de l'exercice 2017	7 096,15 €		100 000,00 €
Résultat cumulé	<b>63 896,03</b>	<b>111 853,90 €</b>	<b>218 286,60 €</b>

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

-  **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal ;
-  **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser 2018 ;
-  **Arrête** les résultats définitifs et adopte le compte administratif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

## **POINT 3 : Affectation des résultats 2018 au budget communal 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif de l'exercice 2018 à l'ensemble du Conseil Municipal qui présente un excédent de la section de Fonctionnement de 218 286,60 € et un excédent d'Investissement de 63 896,03 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018, comme suit au budget principal communal 2019 :

Excédent de d'investissement : **63 896,03 € au R001** en section d'investissement pour le solde d'exécution positif reporté

Excédent de fonctionnement : **170 328,73 € au R002** en section de fonctionnement et **47 957,87 € au compte 1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés en section d'investissement.

## **POINT 4 : Vote du compte de gestion 2018 du Lotissement**

Le compte de Gestion réalisé par les Finances Publiques est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'un des grands principes des Finances Publiques à savoir la séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur Municipal de Mamers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur des Finances Publiques de Mamers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2018 du lotissement.

### **POINT 5 : Vote du compte administratif 2018 du Lotissement**

Sous la présidence de M. Alain Bérard, le doyen, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2018 du lotissement de la Plaine du Longuet. Ce document est joint en annexe du dit compte administratif 2018.

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>
	Réalisé	RAR	Réalisé
Dépenses	671 719,99 €		816 010,51 €
Recettes	732 075,83 €		816 010,51 €
Résultat de l'exercice	<b>- 60 355,84 €</b>		

Avant le vote, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- ✚ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget Lotissement;
- ✚ **Arrête** les résultats définitifs et adopte le compte administratif 2018 du budget annexe Lotissement La Plaine du Longuet

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

### **POINT 6 : Affectation des résultats 2018 au budget lotissement 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif du lotissement de l'exercice 2018 à l'ensemble du Conseil Municipal qui présente un déficit en section d'investissement de 67 414,72 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit au budget lotissement 2019 :

Déficit d'investissement : **67 414,72 €**, reporté sur l'exercice 2019 du budget lotissement.

### **POINT 7 : Admission en non valeurs de créances non recouvrables**

Monsieur le Maire présente des créances qui sont irrécouvrables pour un montant total de **998,77 €** dont 0,01 € pour une créance non payée de MCTI et 998,76 € pour une créance non payée de COIN PECHE CHASSE COUTELLERIE à cause de la clôture des comptes de l'entreprise pour insuffisance d'actif au 06/06/2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'admettre en non-valeur ces 2 créances pour un total de **998,77 €**.

### **POINT 8 : Demandes de subventions pour les opérations de la future mairie et de l'aménagement et création d'un cheminement doux de la rue du Haut Eclair et le long du golf, route de Bérus**

Dans le cadre des opérations de la future mairie et de l'aménagement et création d'un cheminement doux de la rue du Haut Eclair et le long du golf, route de Bérus, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier la délibération initiale du 21 janvier 2019 et d'y apporter les précisions suivantes :

- Le programme cheminement doux de la rue du Haut Eclair est complété par les travaux de la route de Bérus, le long du golf,

Le budget et le calendrier prévisionnel de cette opération sont complétés et approuvés,

- Les opérations de réhabilitation de la future de mairie et d'aménagement d'un cheminement doux rue du Haut Eclair et le long du golf, route de Bérus sont inscrits au budget 2019,

- La commune d'Arçonnay est compétente pour réaliser ces travaux.

- La demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif du Fonds Régional de Développement des communes 2019 est approuvée.

### **POINT 9 : Avenant au contrat à durée indéterminée d'un animateur**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;*

*Vu la délibération en date du 13/04/2010 portant création de l'emploi permanent d'Animateur contractuel ;*

*Vu l'entretien professionnel en date du 14/12/2018 de l'intéressé ;*

*Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser à signer l'avenant au contrat de travail pour que la rémunération de l'emploi permanent d'animateur contractuel soit calculée par référence à l'indice brut 563 à compter du 01/03/2019.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail pour que la rémunération de l'emploi permanent d'animateur contractuel soit calculée d'après le 12<sup>ème</sup> indice du grade des Animateurs, à compter du 01/03/2019.*

### **POINT 10 : Gratification d'un stagiaire**

*Vu la signature d'une convention de stage avec la MFR de Pré-en-Pail en vue d'accueillir M. Etienne LEDOUBLE, élève au MFR de Pré-en-Pail, dans les services techniques de la commune d'Arçonnay, dans le cadre de sa formation de CAPA « Jardinier Paysagiste »,*

*Vu l'article L4381-1 du code de la santé publique disposant que lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification,*

*Vu la durée du stage établi au sein de la collectivité soit 13 semaines,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- décide d'octroyer à M. Etienne LEDOUBLE une gratification fixée à 3.75 € par heure (15 % maximum du plafond de la sécurité sociale) sur la durée totale de son stage soit 13 semaines dont la durée hebdomadaire est de 35 h.*

### **POINT 11 : Acquisition d'une balayeuse, choix de l'entreprise**

*Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir une balayeuse.*

*Après étude de plusieurs offres commerciales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- décide de retenir l'offre de l'entreprise CALVET Motoculture – GROUPE RUAUX pour la somme de 68 242.56 € TTC.*

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

- s'engage à inscrire la somme au budget 2019.

### **POINT 12 : Annulation de la délibération concernant le plan d'éclairage public**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 18/09/2018 relative au plan d'éclairage public.

### **POINT 13 : Plan d'éclairage public**

Le Conseil municipal d'Arçonnay est informé que la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.), qui a la compétence éclairage public, conçoit les projets d'éclairages selon la norme EN 13201 et ceci afin de garantir la sécurité de circulation piétonne et automobile sur les voies ouvertes à la circulation publique. Cette conception s'appuie sur des études d'éclairages systématiques qui définissent les implantations précises des candélabres ainsi que les puissances nécessaires.

La commune d'Arçonnay souhaite déroger au projet proposé par la C.U.A. et choisit de supprimer un candélabre dans l'impasse Bel-Air.

Ce choix d'éclairage qui relève du pouvoir de police du maire, sera donc différent des prescriptions de la C.U.A. et engage la responsabilité de la commune sur ces choix de suppressions de candélabre.

Le Conseil municipal décide d'approuver cette modification du Plan d'éclairage public de la commune d'Arçonnay qui supprime un candélabre dans l'impasse Bel-Air.

### **POINT 14 : Contrat de fourrière municipale**

Vu l'obligation réglementaire d'adhérer à une fourrière municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de renouveler auprès de la SARL KIK'DECLIC l'exploitation de la fourrière municipale en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 1980 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat pour 2019. Le coût du contrat est de 1 000 € TTC par an.

Il est précisé que les frais de prise en charge sont de 55 € TTC par animal et que les frais de déplacements sont facturés 80 € TTC par déplacement.

Le Maire

Denis LAUNAY